

## 8. PRIMES RÉGIONALES À L'ALTERNANCE

L'octroi d'incitants financiers dans le cadre d'un contrat d'alternance est une compétence régionale.

Ces incitants (souvent appelés « primes ») sont dès lors différents en région wallonne et en région bruxelloise.

### A. PRIMES DE LA RÉGION WALLONNE

1. **La prime INDÉPENDANT (P1)** est destinée à une entreprise définitivement agréée, engageant pour la première fois un jeune en alternance et qui n'emploie aucun travailleur salarié le jour du début du contrat.  
→ Le montant de cette prime unique est de 750 €.
2. **La prime ENTREPRISE (P2)** est destinée à une entreprise définitivement agréée, qui a assuré à un apprenant une formation d'au moins 270 jours entre le début du contrat d'alternance et le 31/08 de l'année scolaire au cours de laquelle il passe du niveau A au niveau B.  
→ Le montant de cette prime est de 750 € par apprenant.
3. **La prime APPRENANT (P3)** est destinée à un apprenant qui en introduit la demande avant le 15/12 de l'année au cours de laquelle il passera au niveau C, qui réside en Belgique et qui termine sa dernière année de formation en obtenant sa certification. La certification doit être encodée par l'opérateur dans la plateforme OPLA au plus tard le 15/10 suivant l'année scolaire de la certification.  
→ Le montant de cette prime unique est de 750 €.
4. **La prime OPÉRATEUR (P4)** est octroyée aux opérateurs de formation pour chaque apprenant resté sous contrat d'alternance pendant au moins 270 jours durant l'année scolaire de référence. Il peut s'agir d'un seul ou de plusieurs contrats en alternance pendant la période concernée. Le calcul des jours sous contrat s'effectue sur base de l'encodage effectué par les opérateurs de formation sur la plateforme OPLA.  
→ Le montant de cette prime est de 1000 € par apprenant sous contrat.

*Remarques : les primes P1 et P2 sont cumulables.*

#### Procédure de demande de prime en région wallonne (primes P1, P2 et P3)

- Les demandes de primes se font via les formulaires interactifs disponibles sur le guichet en ligne « Mon Espace » du portail de Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)). Une fois le formulaire en ligne complété, il doit impérativement être validé et soumis par le demandeur en cliquant sur « soumettre le dossier » pour que la demande de prime soit envoyée vers la plateforme OPLA et que l'OFFA puisse en accuser réception.
- En cas d'impossibilité absolue d'utiliser les formulaires interactifs, les opérateurs peuvent soumettre la demande de l'employeur ou de l'apprenant directement dans OPLA et y joindre un exemplaire scanné du formulaire papier dûment complété, daté et signé par les différentes parties.

*Remarque : cette possibilité doit être une exception car elle nécessite de nombreuses manipulations tant pour le contrôle des conditions d'éligibilité de la prime que pour son paiement et est, de plus, fréquemment source d'erreurs d'encodage.*

## B. PRIMES DE LA RÉGION BRUXELLOISE

1. **La prime TUTEUR** s'adresse à toute entreprise définitivement agréée ayant son siège d'exploitation en région de Bruxelles-Capitale, pour chaque tuteur qui a accueilli de 1 à 4 apprenants simultanément pendant une période minimale de 6 mois lors des 12 mois précédents la demande. L'employeur peut bénéficier d'une prime par tuteur et par an.  
→ Le montant de la prime est de 1.750 €.
2. **La prime JEUNE EN ALTERNANCE** est destinée aux apprenants qui ont commencé une formation en alternance avant leurs 18 ans et qui résident en région de Bruxelles-Capitale. Ils doivent avoir été sous contrat d'alternance pendant une durée de minimum 4 mois chez le même employeur. La demande doit être soumise dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année de formation et être accompagnée d'une attestation de réussite ainsi que d'une attestation de présence en entreprise rédigée par l'opérateur. L'apprenant peut bénéficier d'une prime « jeune en alternance » à 3 reprises durant un même cycle de formation.  
→ Le montant de cette prime est de 500 € pour chacune des deux premières années et de 750 € pour la troisième.

### Procédure de demande de prime en région bruxelloise

- Les demandes de primes doivent être introduites par les bénéficiaires via les formulaires spécifiques d'ACTIRIS disponibles sur [www.actiris.brussels](http://www.actiris.brussels).

## C. INFORMATIONS UTILES

- Concernant les primes de la région bruxelloise, veuillez contacter directement ACTIRIS, l'OFFA n'étant pas en charge de cette procédure.
- Sur le site de l'OFFA (<https://www.formationalternance.be>) se trouvent :
  - des fiches schématiques en format A4 sur les délais d'introduction et les procédures électroniques de demandes de primes (onglet « Outils ») ;
  - des explications détaillées sur les primes régionales (onglet « Vademecum », thème 6).
- Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à solliciter l'OFFA soit par téléphone au 02 674 29 69, soit par mail à l'adresse : [info@offa-oip.be](mailto:info@offa-oip.be).